

**VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**  
**ARRÊTÉ N°154-2025**

**Portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation**

**Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

**VU la demande de l'entreprise TP REALISATIONS- 65 Rue des Freesias 26240 ALBON, qui souhaite réaliser des travaux de voirie, bordures, enrobés, « RUE DE LA MAIRIE » et « RUE DES ECOLES », entre le 16 et le 19 SEPTEMBRE 2025,**

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**CONSIDERANT** le périmètre scolaire, et notamment la circulation des bus scolaires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise TP REALISATIONS est autorisée à réaliser des travaux cités ci-dessus, RUE DE LA MAIRIE et RUE DES ECOLES » entre le 16 et le 19 SEPTEMBRE 2025.

**ARTICLE 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes au droit du chantier :

- La circulation et le stationnement seront interdits sauf transports scolaires
- L'entreprise TP REALISATIONS devra préserver le passage des bus scolaires dans la Rue des Ecoles

Dans tous les cas, l'entreprise TP REALISATIONS prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains. L'entreprise devra préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation correspondante sera implantée par l'entreprise TP REALISATIONS qui devra baliser le chantier y compris pendant l'interruption des travaux et la nuit, conformément à la législation en vigueur.

L'entreprise devra également assurer la maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier à savoir :

- La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme...)
- Le repliement en fin de chantier.
- L'éventuel repliement le soir ou le week-end ou pendant une interruption de chantier uniquement si les tranchées sont rebouchées.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de St Rambert d'Albon, La Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à l'entreprise TP REALISATIONS.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 12 SEPTEMBRE 2025  
Le Maire, Gérard ORIOL

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 12 SEPTEMBRE 2025

Le Maire, Gérard ORIOL

